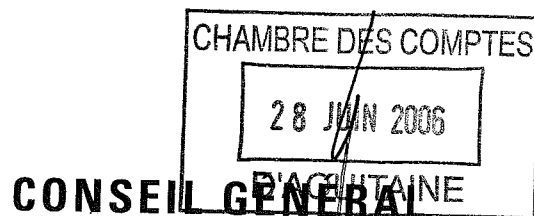
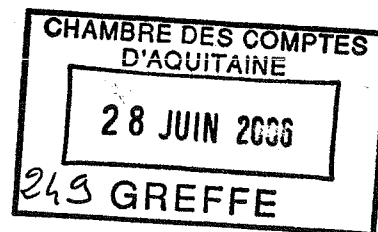


Agen, le 26 juin 2006



*Références à rappeler : AR/ROD 1/047.090.999*



Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé le 30 mai dernier, les observations ~~définitives~~ de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine sur les comptes du Département pour les exercices de 1999 à 2002 et sur sa gestion, sur la période la plus récente. Nous en prenons acte.

En application de l'article L241-11 du code des juridictions financières, nous vous faisons parvenir notre réponse écrite à ces observations définitives qui portent sur la situation financière de la collectivité en début de période contrôlée.

**I / Les tensions budgétaires constatées en 2000 et 2001 ne nécessitent pas d'augmenter la fiscalité :**

Les tensions budgétaires qui sont apparues en 2000 et 2001 n'ont pas résulté du choix de la stabilité fiscale pendant 18 ans. Elles ont été, pour l'essentiel, la conséquence de recettes fiscales rendues rigides par des réformes de portée nationale.

Comme vous le notez dans vos observations définitives, les recettes de fonctionnement ont connu une situation de quasi stagnation entre 1999 et 2001. Il s'agit là d'une conséquence directe de la suppression de la vignette automobile et de la première réforme de la taxe professionnelle. Augmenter dès la fin des années 90 la fiscalité départementale n'aurait produit que des effets budgétaires limités. La valeur du point de fiscalité se situait à l'époque à moins de 600.000 €, pour des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 160 M€. Une augmentation modérée de la fiscalité n'aurait pas suffi à améliorer de façon substantielle l'autofinancement des investissements. Au contraire, son produit aurait vraisemblablement été absorbé par l'évolution des dépenses courantes de fonctionnement.

**Monsieur Bernard GIREL**

Conseiller Maître à la Cour des Comptes  
Président de la Chambre régionale des Comptes d'Aquitaine  
3, place des Grands Hommes  
BP 618  
33006 Bordeaux Cedex

LOT-ET-GARONNE

## **II / Le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 1998-2002 était logique :**

Comme vous l'avez noté dans votre lettre d'observations définitives la période de 1998-2002 a connu un programme d'investissements départementaux sans précédent, qui s'est en particulier traduit par :

- Un programme routier triennal exceptionnel (1998-2001), avec une moyenne de dépenses annuelles de 31,20 M€/an, contre 26,50 M€/an entre 1995 et 1999. les opérations les plus significatives ont été :
  - une amélioration sensible du réseau départemental par le renforcement de chaussées et de couches de surface (15 M€ en moyenne/an) ;
  - la déviation de la RN 21 sur l'agglomération agenaise (près de 4 M€) ;
  - les aménagements de la RD 710 à Cuzorn et du carrefour de Laroque Timbaut (près de 3 M€).
- La construction de la station thermale de Casteljaloux (8,9 M€) dont le crédit-bail génère depuis des recettes régulières.
- D'autres investissements comme la construction de l'écluse de Villeneuve-sur-Lot (6,8 M€ en 2000 et 4,4 M€ en 2001), des travaux exceptionnels de rénovation dans les collèges (14,5 M€ entre 1999 et 2001), ou encore la mise en conformité des maisons de retraite qui, entre 1999 et 2001 représente plus de 5,4 M€).

Ces dépenses d'investissement avaient pour objectif de préparer l'avenir et d'accompagner la reconversion économique du Département. Elles concourent à l'accroissement spontané du potentiel fiscal et s'amortissent sur des durées allant jusqu'à 30 ans. Dès lors, le choix de financer pour partie ces investissements par emprunt était un choix raisonné et logique. Et ce d'autant plus que le stock de dettes du Conseil général à la fin des années 90 était, à la différence de la plupart des départements, réduit (moins de 30 M€ fin 1997), constituant, dans un contexte de taux d'intérêt bas, une réelle marge de manœuvre financière.

## **III / L'essentiel de l'augmentation fiscale de 2002 est imputable aux charges nouvelles imposées par l'Etat :**

Lors de la réunion du Conseil général du 28 février 2002, l'augmentation de la fiscalité départementale de 27,5 points avait été décomposée comme suit :

- 14,5 points de fiscalité pour financer l'APA ;
- 4 points de fiscalité pour financer les 35 heures et l'augmentation des placements dans les établissements sociaux ;

- 5,5 points de fiscalité pour financer l'ouverture d'un établissement pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer et de 3 nouveaux établissements pour personnes handicapées ;
- 3,5 points d'ajustement général des recettes de fonctionnement après 17 ans de stabilité fiscale.

Parce qu'il compte 28 % de personnes de plus de 60 ans contre 21 % en moyenne nationale, le Lot-et-Garonne a subi de plein fouet, depuis 2002, les conséquences de la réforme de l'action sociale en direction des personnes âgées.

En 2002, le Conseil général a fait le choix de financer le coût de l'APA en année pleine, les mécanismes très souples d'attribution de cette allocation laissant prévoir une montée en charge très rapide. Au total, le coût net de l'APA pour le Conseil général a été de 7,2 M€ en 2002, soit **12 points de fiscalité** (pour 14,5 prévus valeur 2001), de 11,5 M€ en 2003, soit 14 points de fiscalité, de 14,5 M€ en 2004, soit 17 points de fiscalité et de 16 M€ en 2005, soit 18 points de fiscalité. Les faits ont confirmé la prévision de 2002.

Les conventions tripartites, destinées à améliorer les conditions de prise en charge des personnes âgées dans les maisons de retraite ont conduit à la création d'environ 184 postes équivalents temps plein sur les budgets « hôtellerie » et « dépendance » des 43 établissements lot-et-garonnais, soit un surcoût de 2,5 M€ pour le Conseil général.

L'impact des 35 heures sur le budget social du département est en outre réel. Pour l'aide ménagère à domicile par exemple, les 35 heures ont conduit à une révision de la convention collective de secteur, opposable aux Conseils généraux. De ce fait, entre 2002 et 2006, le tarif horaire est passé de 11,89 € de l'heure à 15,30 €, soit une augmentation de 28,6 %. Son impact sur le budget du département a été d'environ 4 M€, soit l'équivalent de 5 points de fiscalité.

Ce sont les mesures nouvelles en faveur des personnes âgées, décidées par l'Etat en 2001 mais qu'il n'a que partiellement financées qui ont contraint le Conseil général de Lot-et-Garonne à un effort de redressement financier de très grande ampleur.

#### **IV / La charge fiscale par habitant reste inférieure à la moyenne de la strate :**

Votre lettre d'observations définitives remarque que les taux de fiscalité du Lot-et-Garonne sont supérieurs à la moyenne de la strate démographique.

De notre point de vue, la comparaison des taux de fiscalité doit être complétée par deux autres éléments : la richesse fiscale départementale et le niveau de prélèvement fiscal par habitant. Ainsi, le potentiel fiscal du Lot-et-Garonne (données 2005 de la DGCL) reste inférieur de 13,3 % par rapport à la moyenne de la strate. Il est le 6<sup>ème</sup> potentiel fiscal le plus faible de sa catégorie. Pour obtenir un produit fiscal par habitant se rapprochant de la moyenne de la strate, il n'y a pas d'autres solutions que d'avoir des taux supérieurs à la moyenne.

Départements	Taux 1984	Taux 2006	Classement des taux 2006 par ordre croissant
<b><u>Taxe d'habitation (TH)</u></b>			
Dordogne	2,83	6,29	1
Lot	3,50	6,79	2
Gironde	4,66	6,86	3
Tarn et Garonne	3,42	7,57	4
Landes	5,58	7,76	5
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>5,72</b>	<b>7,77</b>	<b>6</b>
Gers	5,26	10,96	7
<b><u>Taxe sur le foncier bâti (TFB)</u></b>			
Landes	5,89	8,73	1
Gironde	6,16	8,79	2
Lot	8,56	14,35	3
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>11,38</b>	<b>15,03</b>	<b>4</b>
Dordogne	7,37	16,61	5
Tarn et Garonne	8,34	19,09	6
Gers	10,81	21,50	7
<b><u>Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)</u></b>			
Gironde	12,43	17,75	1
Landes	15,42	23,74	2
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>45,30</b>	<b>56,19</b>	<b>3</b>
Dordogne	27,54	57,91	4
Tarn et Garonne	51,00	71,46	5
Gers	41,91	83,31	6
Lot	76,51	107,60	7
<b><u>Taxe Professionnelle (TP)</u></b>			
Landes	6,64	9,20	1
Gironde	6,70	9,59	2
Dordogne	4,48	9,91	3
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>7,83</b>	<b>10,10</b>	<b>4</b>
Lot	7,67	12,84	5
Tarn et Garonne	6,47	13,31	6
Gers	6,87	14,57	7

Cela ne signifie pas pour autant que les Lot-et-Garonnais soient davantage imposés que les habitants des autres départements de la strate. En 2004, dernier comparatif disponible, le produit fiscal par habitant du Lot-et-Garonne reste, avec 279 €, inférieur à la moyenne des départements de sa strate démographique qui se situe à 287 €.

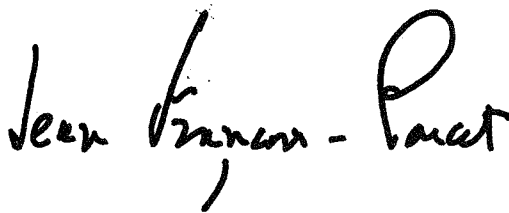
Par ailleurs la comparaison des taux de fiscalité du Lot-et-Garonne mérite aussi d'être faite au regard de la situation de ses départements voisins, 4 d'entre eux (Dordogne, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot) ayant des caractéristiques économiques, fiscales et budgétaires comparables.

Le tableau qui figure en annexe montre que, même après l'augmentation de 2,9 % de la fiscalité départementale décidée en 2006, pour soutenir la reprise des investissements, les taux du Lot-et-Garonne se situent dans la moyenne. En 22 ans, ce sont les taux de fiscalité du Lot-et-Garonne qui ont le moins progressé.

Au total, nous considérons que la situation financière de la collectivité à la fin des années 90, en particulier l'absence de stock de dette, lui permettait de soutenir le programme ambitieux d'investissements qu'elle a mis en place. L'équilibre financier sur lequel ce programme reposait a été brutalement mis en cause par des réformes décidées au plan national. Malgré sa progression, la fiscalité départementale reste, en taux, comparable aux départements limitrophes et, en niveau de prélèvement, dans la moyenne de la strate.

Nous souhaitons qu'en application de l'article L241-11 du code des juridictions financières ces réponses soient annexées à votre lettre d'observations définitive.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.



**Jean FRANCOIS-PONCET**  
Président du Conseil général de 1999 à 2004  
Sénateur de Lot-et-Garonne



**Michel DIEFENBACHER**  
Président du Conseil général en exercice  
Député de Lot-et-Garonne